

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE MÁLAGA

PREAMBULE :

Le règlement intérieur repose sur les principes suivants :

- Le devoir de tolérance et du respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions qui implique le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse ;

- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ; ainsi tout élève témoin d'actes d'incivilités (brimades, harcèlement ...) à l'encontre d'un autre élève se doit de le signaler sans tarder à un adulte de la communauté éducative

- L'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisée par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;

Le présent règlement intérieur a d'abord pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y vivent. Il s'applique pleinement lors des activités périscolaires, des sorties et voyages organisés par l'établissement.

Le Lycée Français n'est pas seulement un lieu d'instruction, mais aussi un lieu d'éducation, ce règlement intérieur a surtout été conçu pour faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie collective. Le Lycée Français est une collectivité composée de plusieurs communautés qui concourent au même but : administrateurs, enseignants, surveillants, agents, élèves et parents d'élèves. Elle réunit jeunes et adultes dans un effort commun qui contribue à l'épanouissement de tous. Sa raison d'être est d'offrir à tous les élèves qui la fréquentent les moyens de se développer physiquement, intellectuellement et humainement, afin qu'ils puissent assumer progressivement leurs responsabilités et se préparer à la vie active.

Il est essentiel que cette règle de vie soit comprise et acceptée par tous, car elle est la condition d'un climat de confiance, de dialogue dans le calme, de respect mutuel qu'exige tout travail efficace : chacun doit donc, à son niveau, engager sa responsabilité pour que fonctionne cette collectivité.

L'inscription au Lycée Français implique l'acceptation du règlement intérieur dans sa lettre et dans son esprit.

Les informations communiquées par les familles concernant les élèves de l'établissement sont enregistrées dans un fichier informatique ; ce fichier est légalement enregistré auprès de « la agencia española de protección de datos ».

I – HORAIRES du SECONDAIRE :

L'ouverture des grilles a lieu à 8h30 et l'entrée des élèves se fait le matin par Calle Flamencos ou Calle Olmos

1ère sonnerie le matin à 8h50 puis 8h55 pour marquer le début du cours Idem pour l'après midi : 14h35 puis 14h40 début des cours

1 ^o Séquence	:	08h 55-09h 50
2 ^o Séquence	:	09h 50-10h 45
3 ^o Séquence	:	10h 45-11h 40
Récréation		
4 ^o Séquence	:	11h 55-12h 50
5 ^o Séquence	:	12h 50-13h 45
Déjeuner		
6 ^o Séquence	:	14h 40-15h 35
7 ^o Séquence	:	15h 35-16h 30

II – ENTREES & SORTIES- MOUVEMENTS

1) Entrées :

L'entrée située Calle Flamencos est ouverte toute la journée à partir de 8h30

La grille Calle Olmos est ouverte de 8h30 à 9h15 puis de 16h30 à 17h00

La grille Calle Cueva de la Pileta est ouverte de 13h45 à 13h55 puis de 14h30 à 14h40 pour permettre aux élèves du secondaire externes de sortir déjeuner à l'extérieur de l'établissement.

2) Régimes :

Régime 1 : présence obligatoire de 8h55 à 16h30 tous les jours

Régime 2 : entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps de l'élève

Collégiens	Lycéens
<p><u>Régime 1 par défaut</u></p> <p>R1 : les collégiens sont présents dans le respect strict des horaires de l'établissement de 8h55 à 16h30 (DP/externes surveillés) ou de 8h55 à 13h45 et de 14h40 à 16h30 (externes).</p> <p><u>Régime 2</u></p> <p>R2 : les collégiens peuvent quitter l'établissement si leur emploi du temps entraîne une sortie anticipée en fin de demi-journée ⁽¹⁾ (emploi du temps habituel ou en cas d'absence imprévue d'un professeur chargé du dernier cours ⁽¹⁾) et s'ils n'ont pas d'activité périscolaire.</p> <p><i>(1) Matin et après-midi pour les externes, après-midi seulement pour les DP et les externes surveillés</i></p> <p>NB : un collégien utilisant les transports scolaires est nécessairement en régime 1</p>	<p><u>Régime 2 par défaut</u></p> <p>Leurs entrées et sorties coïncident avec l'emploi du temps de l'élève.</p> <p>De plus, les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de permanence et les récréations</p> <p><u>Possibilité d'être en régime 1</u></p> <p>Si le responsable légal de l'élève fait le choix du régime 1, le lycéen ne sera pas autorisé à quitter l'établissement en cours de journée scolaire sans autorisation préalable de son responsable légal</p>

Tout cas particulier, tout changement ponctuel de régime devra être signalé par mail au CPE (cpe@lmalaga.com)

3) Mouvements des élèves :

- Les élèves doivent être en possession de leur carnet de correspondance
- Les mouvements des élèves sont réglés par des sonneries auxquelles chacun doit strictement se conformer.
- Les jeux de ballon sont interdits en dehors des terrains de sport

Les enseignants et tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment s'ils remarquent des élèves qui ne respectent pas le règlement et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréations pour éviter le désordre.

Tous les élèves du collège qui n'ont pas cours à une séquence donnée, doivent obligatoirement rejoindre la salle de permanence contrôlée.

Lors de « permanence libre » les élèves doivent se rendre devant la Vie Scolaire.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations, les interours et après leurs cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles

Lors des interours, si les élèves ne changent pas de lieu de cours, ils doivent attendre devant la salle l'arrivée de leur enseignant.

Passage à l'infirmierie :

Tout élève malade qui quitte une salle de classe ou de permanence doit être accompagné par un camarade jusqu'à l'infirmierie et doit se présenter à la Vie Scolaire avant de rentrer en cours.

- Un **collégien** malade ne peut rentrer chez lui par ses propres moyens : un parent ou un adulte nommément désigné par le responsable légal devra obligatoirement venir chercher l'enfant.
- Un **lycéen** qui n'est pas en état de reprendre la classe après son passage à l'infirmierie ne peut quitter l'établissement qu'après l'envoi d'un email d'autorisation par ses parents au médecin scolaire et au CPE ou alors si ses parents viennent le chercher.

III - ASSIDUITE SCOLAIRE

Les élèves ont obligation de suivre la totalité de l'horaire de chaque enseignement ainsi que de se soumettre à tous les contrôles de connaissances organisés par les professeurs.

La présence des élèves aux options facultatives est obligatoire une fois qu'elles ont été choisies en début d'année.

a) Retards - Absences :

La ponctualité est obligatoire. L'élève retardataire ne pourra rejoindre un cours déjà commencé

Pour toute absence prévisible, une autorisation doit être demandée à l'avance par écrit.

Pour toute absence fortuite les parents doivent prévenir le CPE (cpe@lmalaga.com) le plus rapidement possible et remplir le talon prévu à cet effet dans le carnet de liaison en joignant, si nécessaire, la pièce justificative.

Pour toute rentrée consécutive à une absence ou un retard l'élève doit impérativement signaler sa présence à la Vie Scolaire en présentant son carnet de liaison où sera portée l'autorisation d'aller en classe, après examen du motif. Au cas où cette autorisation ne pourrait être donnée l'élève serait envoyé en salle de permanence et les parents seraient immédiatement informés.

Aucun élève, après une absence ou un retard, ne peut être admis en cours s'il n'a pas le visa de la vie scolaire porté sur son carnet de liaison.

Toute absence supérieure à 8 jours nécessite la présentation d'un certificat médical.

L'Etablissement envoie un avis pour toute absence injustifiée

Les absences ou retards répétés qui ne seraient pas dûment justifiés pourront faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement après un conseil de discipline.

Les parents quittant Malaga pour un séjour plus ou moins long doivent informer le lycée et indiquer la personne responsable en leur absence

Les dates de sortie et de rentrée de vacances sont communiquées aux familles au début de chaque année scolaire ; elles doivent être impérativement respectées.

b) Dispense d'E.P.S.

- **Dispense pour une séance** : l'élève se présente à son professeur muni d'un mot des parents. Le professeur peut décider soit de le garder avec lui, soit de l'autoriser par écrit à aller en permanence. Dans ce dernier cas l'élève doit obligatoirement passer à la vie scolaire
- **Dispense de plus de 2 semaines** : l'élève apporte un certificat médical qu'il présente à la Vie Scolaire qui appréciera s'il peut être libéré de cours ou non.

IV- EDUCATION ET ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

a) Conduite et tenue :

- Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés de tous les élèves, tant au Lycée qu'aux abords immédiats du lycée.
- Les attitudes provocatrices ou dangereuses, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre sont interdits.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique ou une référence à des activités illicites ou des propos injurieux est interdit
- Pendant le **transport scolaire**, en particulier pour des raisons évidentes de sécurité, ainsi que lors des temps de restauration scolaire, l'attitude des élèves doit être irréprochable sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction, sans aucun préavis, d'utiliser les services annexes du Lycée.
- Usage du tabac : pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect d'autrui l'usage du tabac ainsi que l'usage de la cigarette électronique sont formellement interdits dans l'établissement ainsi qu'à ses abords. Cette disposition concerne tous les membres de la communauté scolaire.

b) Objets connectés : téléphone portable, montres, tablettes,

L'utilisation des téléphones portables et de tout objet connecté (montre connectée, tablettes, ...) est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Par conséquent les élèves doivent éteindre leur téléphone et le ranger dans leur sac au moment où ils entrent dans l'établissement. Cette interdiction s'applique pendant tout le temps scolaire, y compris à l'extérieur de l'établissement (sorties pédagogiques ...)
L'élève peut être autorisé à utiliser des objets connectés en classe et dans les séquences pédagogiques si cela se fait sous la supervision d'un adulte qui en a donné l'autorisation.

Les lycéens seront autorisés à utiliser leur téléphone portable dans une zone délimitée par la vie scolaire uniquement pendant la récréation du matin de 11h40 à 11h55.

Un élève qui utilise un objet connecté dans l'enceinte de l'établissement sans l'autorisation d'un adulte ou en dehors de la zone réservée peut se le voir confisquer par un membre de la communauté éducative. Les parents pourront récupérer le téléphone auprès de la Vie Scolaire. En cas de récidive le téléphone pourra être retenu plusieurs jours.

Nous rappelons aux élèves ainsi qu'à leurs responsables légaux qu'ils sont responsables des propos tenus sur les différents réseaux sociaux ainsi que des photos diffusées.

b) Tenue d'E.P.S.

Une tenue obligatoire, est exigée pour les séances d'E.P.S. Cette tenue, est en vente au Lycée en début d'année scolaire.

V - RESPECT DU CADRE - SECURITE

- a) Le parc : les pelouses, les arbres et plantes, et les fleurs doivent absolument être respectés. Il est interdit de lancer des cailloux et d'introduire des emballages en verre susceptibles de se briser. Les papiers, objets divers à jeter, et détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.
- b) Les locaux et le matériel : doivent aussi être respectés et faire l'objet de la part de tous d'une attention constante, chacun devant avoir à cœur de maintenir en bon état, et propre, le cadre de travail.
- c) Objets dangereux : il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.
- d) La possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdits. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement ou ses abords immédiats sera remis à sa famille sans délai. Son maintien dans l'établissement relèvera d'une décision du chef d'établissement
- e) Toute activité telles que paris, jeux, challenges entre élèves pouvant entraîner des gains ou pertes financières est interdite au sein du lycée.
- f) Au laboratoire : pour les travaux de chimie le port d'une blouse de coton est fortement recommandé.
- g) Les médicaments : tout médicament doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante. Les élèves ne doivent pas garder de médicament sur eux.
- h) La visite médicale : par le médecin de l'établissement est obligatoire.
- i) Conduite à tenir en cas d'accident :
 - Observer les règles habituelles en matière de secourisme
 - Avertir immédiatement un adulte responsable

La déclaration d'accident doit être faite dans un délai de 24h

VI – RESPONSABILITE DES ELEVES-PUNITIONS-SANCTIONS

- Dégradations et vols : les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants, sans préjudice des sanctions disciplinaires éventuelles encourues par les élèves en cause. L'administration décline toute responsabilité concernant les vols ou détériorations dont auraient à se plaindre les élèves.

- Brimades, brutalités, harcèlement : sont formellement interdits et peuvent entraîner des sanctions lourdes allant jusqu'à l'exclusion définitive.

- Punitions : elles correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité. Elles sont prononcées par les membres de la communauté éducative du lycée.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- ▶ Inscription sur le carnet de correspondance par le professeur de l'élève,
- ▶ Devoir supplémentaire,
- ▶ Observation écrite
- ▶ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait avec le professeur,
- ▶ Retenue le samedi matin
- ▶ Travaux d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi-pension, aide au repas des petits, rangement du CDI, etc.)
- ▶ Exceptionnellement en cas de difficulté avérée avec un élève, le professeur peut l'exclure de son cours. L'élève exclu est alors accompagné par le délégué jusqu'au bureau de la vie scolaire. Le professeur doit

systématiquement remplir un rapport d'exclusion dans les plus brefs délais.

Lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Tout devoir non rendu le jour annoncé par l'enseignant pourra se voir attribuer la note zéro.

- **Sanctions** : elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Elles reposent sur les principes suivants :

- 1 - Elles sont progressives et proportionnelles à la gravité de la faute
- 2 - Les familles sont convoquées pour un entretien dès qu'une difficulté importante apparaît.

Les sanctions prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline sont les suivantes :

- ▶ Avertissement,
- ▶ Blâme,
- ▶ Exclusion temporaire, de 5 jours de classe maximum, assortie ou non d'un sursis,
- ▶ Exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis. Cette dernière mesure ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement.

VII - CIRCULATION DES INFORMATIONS

a) Délégués : les délégués de classe élus au début de chaque année scolaire sont les porte-parole de leurs camarades auprès de l'administration et des professeurs.

b) Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire.

c) contrôle du travail - Information des familles : l'année scolaire est partagée en 3 trimestres à l'issue desquels un bulletin est envoyé aux familles : il porte les résultats et appréciations par discipline ainsi que l'avis du Conseil de Classe.

Les parents peuvent encore être informés du travail de leurs enfants grâce :

- au cahier de textes de l'élève
- aux collections de devoirs que chaque élève doit conserver ;
- au carnet de liaison dont l'élève doit constamment être porteur.

Ce carnet est un instrument privilégié de communication entre les familles et les enseignants ou/et l'administration.

- à la plateforme sécurisée de gestions des notes

d) Des panneaux d'affichage sont mis à disposition des élèves. Toute affiche doit être signée par le chef d'établissement.

Aucun document ne peut être distribué au sein du LFIM sans l'accord préalable du chef d'établissement.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Date et signature de l'élève :

Date et signature des parents :